

CANADA

---

RECUEIL DES TRAITÉS, 1942

N<sup>o</sup> 19

ÉCHANGE DE NOTES

(6, 7, 9 et 27 février 1942)

ENTRE

LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Comportant un Accord

VISANT

L'EXPLOITATION D'UN SERVICE AÉRIEN  
ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE  
PAR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

EN VIGUEUR LE 27 FÉVRIER 1942

---

ANNEXE

LICENCE EN DATE DU 30 AVRIL 1942  
CONCÉDÉE PAR TERRE-NEUVE AUX LIGNES AÉRIENNES  
TRANS-CANADA POUR LE TRANSPORT DES MARCHAN-  
DISES, DU COURRIER ET DES PASSAGERS

En vigueur à compter du 1er avril 1942



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1946

43 267 875

b 1630763

SOMMAIRE

PAGE

- I. Note, en date du 6 février 1942, adressée par le Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve au Commissaire intérimaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve..... 3
- II. Note, en date du 7 février 1942, adressée par le Commissaire intérimaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve au Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve..... 5
- III. Note, en date du 9 février 1942, adressée par le Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve au Commissaire intérimaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve..... 6
- IV. Note, en date du 27 février 1942, adressée par le Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve au Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve..... 7
- ANNEXE: Licence concédée par Terre-Neuve aux Lignes Aériennes Trans-Canada, le 30 avril 1942, en vue de l'exploitation d'un service commercial aérien entre le Canada et Terre-Neuve pour le transport des marchandises, du courrier et des passagers... 8

**ÉCHANGE DE NOTES (6, 7, 9 ET 27 FÉVRIER 1942) ENTRE LE  
CANADA ET TERRE-NEUVE COMPORTANT UN ACCORD VISANT  
L'EXPLOITATION D'UN SERVICE COMMERCIAL AÉRIEN ENTRE  
LE CANADA ET TERRE-NEUVE PAR LES LIGNES AÉRIENNES  
TRANS-CANADA**

(Traduction)

I

*Le Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve au Commissaire  
intérimaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve*

HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE, le 6 février 1942.

N° 9

Monsieur le Commissaire,

Me référant aux entretiens que nous venons d'avoir avec vous et l'honorable M. Wild ces deux derniers jours au sujet de l'exploitation par les Lignes Aériennes Trans-Canada d'un service commercial aérien entre le Canada et Terre-Neuve, j'ai l'honneur de soumettre à la Commission de Gouvernement, pour son approbation, la proposition ci-après:

Le Gouvernement de Terre-Neuve concédera un permis aux Lignes Aériennes Trans-Canada d'exploiter, selon un horaire, un service aérien pour le transport du courrier, des passagers et des marchandises au-dessus de son territoire, entre des aéroports situés au Canada et Gander et Torbay, et tous autres lieux à Terre-Neuve où le Gouvernement du Canada pourra désormais construire des aéroports avec le consentement du Gouvernement de Terre-Neuve, et auxquels le Gouvernement de Terre-Neuve pourra étendre ce service, aux conditions suivantes:

1. Le permis sera valable à compter du 1er avril 1942 et il sera renouvelable, par la suite, d'année en année;

2. Le Gouvernement de Terre-Neuve et les Lignes Aériennes Trans-Canada pourront chacun donner un préavis d'annulation de six mois;

3. L'octroi dudit permis ne portera pas atteinte à l'accord entre Gouvernements relatifs à l'exploitation du Service Transatlantique Aérien;

4. Le Gouvernement de Terre-Neuve prend l'engagement de ne pas concéder de permis de navigation aérienne entre Terre-Neuve et le continent de l'Amérique du Nord qui puisse faire concurrence à l'exploitation commerciale des Lignes Aériennes Trans-Canada en vertu de ce permis, sans consultation préalable avec le Gouvernement du Canada;

5. Les Lignes Aériennes Trans-Canada assureront un service comparable à celui que donnent les services de ces Lignes au Canada;

6. Le nombre des voyages se limitera au début à une envolée d'aller et retour par jour six jours par semaine, si le temps le permet, mais on pourra en augmenter le nombre sans autre permis;

7. Les tarifs et règlements applicables au transport des passagers et des marchandises seront comparables à ceux que les Lignes Aériennes Trans-Canada appliquent de temps à autre au Canada;

8. Les conditions régissant le transport aérien du courrier feront l'objet de temps à autre d'accords entre les autorités postales du Canada et de Terre-Neuve;

9. L'exploitation des Lignes Aériennes Trans-Canada se fera en conformité avec les Règlements de l'Air du Canada ainsi qu'avec les Règlements de la Défense Aérienne et les Règlements des Douanes et de l'Immigration applicables de temps à autre à Terre-Neuve;

10. Le Gouvernement de Terre-Neuve exemptera des droits de douane et des impôts tous aéronefs, moteurs, pièces détachées et accessoires, radios, camions citernes à moteur, matériaux pour la première construction et l'aménagement de hangars et bâtiments aux aérodromes et tout autre équipement nécessaire pour l'établissement et pour l'exploitation du service que les Lignes Aériennes Trans-Canada ou le Gouvernement du Canada pourront importer. Toutefois, cette exemption des droits ne s'appliquera pas aux véhicules ni à l'équipement de quelque genre que ce soit en usage sur les grandes routes publiques, autres que les camions citernes à moteur, ni à d'autres articles ou matériaux que ceux spécifiés plus haut, tels que, par exemple, le mobilier et les fournitures de bureau, les denrées, les vêtements de toutes sortes et les vivres importés par la compagnie ou pour elle ou bien destinés à l'usage d'une hôtellerie quelconque ou à celui de ses employés ou de ses passagers;

11. Le Gouvernement de Terre-Neuve autorisera l'entrée en franchise de droits et d'impôts, du carburant spécial à l'aviation ainsi que des produits de pétrole nécessaires à la marche des aéronefs en service.

Veillez agréer, monsieur le Commissaire, l'assurance de ma très haute considération.

C. J. BURCHELL,

*Haut-Commissaire du Canada.*

## II

*Le Commissaire intérimaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve au  
Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve*

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE, le 7 février 1942.

Monsieur le Haut-Commissaire,

J'ai l'honneur de vous informer que la lettre no 9 en date du 6 février que vous m'avez adressée a fait l'objet d'un examen en Commission par le Gouvernement ce matin et je suis chargé de vous faire savoir que, sous réserve de l'approbation du très honorable Secrétaire d'Etat aux Affaires des Dominions et sous réserve d'une légère modification indiquée ci-après, le Gouvernement accepte l'offre formulée dans votre lettre.

La modification suggérée, et à laquelle, je crois savoir, vous avez consenti de vive voix par téléphone, consiste à supprimer, au paragraphe 9, les mots "ainsi qu'avec les Règlements de la Défense Aérienne et", et à insérer les mots "de l'Air" entre les mots "Règlements" et "des Douanes". Le paragraphe ainsi modifié se lira comme suit: "L'exploitation des Lignes Aériennes Trans-Canada se fera en conformité avec les Règlements de l'Air du Canada, les Règlements de l'Air, des Douanes et de l'Immigration applicables de temps à autre à Terre-Neuve."

Demande d'approbation est faite par câblogramme au Secrétaire d'Etat et je communiquerai avec vous dès réception de sa réponse.

Je dois ajouter que le Gouvernement apprécie hautement l'esprit d'amicale collaboration manifesté au cours des négociations et qu'il ne doute pas que l'accord qui vient d'intervenir ajoutera un nouveau trait d'union aux relations qui existent si heureusement entre nos deux pays.

Veillez agréer, monsieur le Haut-Commissaire, l'assurance de ma très haute considération.

L. E. EMERSON,

*Commissaire intérimaire des Utilités Publiques.*

## III

*Le Haut-Commissaire du Canada à Terre-Neuve au Commissaire intérimaire  
des Utilités Publiques à Terre-Neuve*

## HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE, le 9 février 1942.

N° 11

Cher monsieur Emerson,

Je suis en possession de votre lettre du 7 février, dossier AG-54. La modification que vous suggérez dans votre lettre d'apporter à ma proposition est tout à fait justifiée en même temps que conforme à nos intentions, sauf que votre rédaction est plus heureuse que la mienne.

Je constate cet après-midi que, dans la dépêche que j'ai envoyée au Canada, j'ai inséré le mot "et" après le mot "Canada", de sorte que la modification à laquelle vous faites allusion dans votre lettre se lit comme suit dans le texte final que j'ai transmis au Canada:

"L'exploitation des Lignes Aériennes Trans-Canada se fera en conformité avec les Règlements de l'Air du Canada et les Règlements de l'Air, des Douanes et de l'Immigration applicables de temps à autre à Terre-Neuve."

Permettez-moi de vous suggérer d'apporter le même changement à votre exemplaire.

Il me fait plaisir que nos entretiens aient abouti à un arrangement aussi satisfaisant. Je pense que l'on pourrait bien marquer le 7 février d'une pierre blanche, vu que nos entretiens ont rapproché Terre-Neuve du continent.

Veuillez me permettre aussi de vous remercier personnellement pour le bienveillant accueil que vous avez fait à vos hôtes du Canada pendant leur court séjour en ces lieux. Ils ont particulièrement été sensibles à l'attention que vous avez eue de les inviter chez vous jeudi soir et à la diligence avec laquelle vous avez expédié la besogne de manière à leur permettre de rentrer au Canada dès samedi soir.

Votre tout dévoué,

C. J. BURCHELL,  
*Haut-Commissaire du Canada.*

## IV

*Le Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve au Haut-Commissaire  
du Canada à Terre-Neuve*

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE, le 27 février 1942.

Cher monsieur Burchell,

Comme suite au troisième paragraphe de la lettre que M. Emerson vous adressait le 7 février 1942 en qualité de Commissaire intérimaire des Utilités Publiques, et par lequel il vous mandait que le Secrétaire d'Etat aux Affaires des Dominions avait été prié d'approuver l'accord intervenu entre votre Gouvernement et le Gouvernement de Terre-Neuve concernant l'établissement d'un service commercial aérien par les soins des Lignes Aériennes Trans-Canada, je vous écris pour porter à votre connaissance que nous venons de recevoir par télégramme avis de l'approbation du Secrétaire d'Etat.

Votre tout dévoué,

W. W. WOODS,  
*Commissaire des Utilités Publiques.*

## ANNEXE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE

LICENCE POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE COMMERCIAL  
AÉRIEN POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES, DU  
COURRIER ET DES PASSAGERS OCTROYÉE AUX  
LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

La présente licence est émise en vertu de l'autorité que Son Excellence le Gouverneur de Terre-Neuve en Commission a conférée à la Commission des Utilités Publiques par décret de la Commission en date du 30 avril 1942.

Les Lignes Aériennes Trans-Canada sont autorisées par la présente à exploiter un service commercial aérien pour le transport des marchandises, du courrier et des passagers entre les aéroports de Terre-Neuve situés à Gander et à Torbay et les aéroports du Canada.

La présente licence est octroyée pour donner suite à un accord conclu avec le Gouvernement de Terre-Neuve par l'échange des lettres ci-après:

Lettre du Haut-Commissaire du Canada au Commissaire intérimaire des Utilités Publiques en date du 6 février 1942;

Lettre du Commissaire intérimaire des Utilités Publiques au Haut-Commissaire du Canada, en date du 7 février 1942;

Lettre du Haut-Commissaire du Canada au Commissaire intérimaire des Utilités Publiques, en date du 9 février 1942;

Lettre du Commissaire des Utilités Publiques au Haut-Commissaire du Canada, en date du 27 février 1942;

et l'autorité d'exploiter un service aérien accordée par la présente est subordonnée aux dispositions dudit accord tel qu'exposé dans lesdites lettres.

La présente licence produira ses effets à compter du premier jour d'avril 1942 et, sous réserve des dispositions dudit accord, elle restera en vigueur jusqu'au 31 mars 1943.

Il peut être requis de remplacer ou de compléter la présente licence par tout permis ou licence nécessaire pour l'exploitation du service aérien aux termes des dispositions de toute loi de Terre-Neuve.

W. W. WOODS,

*Commissaire des Utilités Publiques.*

Le 30 avril 1942.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01015758 7